



Nice, le 12 février 2018

Déclaration à la CAPA d'installation et d'avancement d'échelon des Psychologues de l'Éducation nationale

Cette première CAPA de l'année 2018 est aussi la première pour les nouveaux élus-es. Avec 3 sièges sur 4 en CAPA dans l'académie de Nice comme dans la quasi-totalité des académies et 5 sièges sur 7 à la CAPN, le SNES-FSU et le SNUipp-FSU sortent renforcés de ces élections.

Les psychologues de l'Education nationale nous ont accordé leur confiance et ont validé les positions portées par nos deux syndicats qui œuvrent ensemble depuis longtemps pour l'unification de la profession de psychologue dans l'EN, dans le respect des champs d'exercice, premier degré, second degré et supérieur. Forts de cette confiance, nous continuerons à représenter, informer les collègues, à faire respecter les droits individuels et collectifs.

L'année 2017 a vu la parution du décret du corps unique de psychologue pour lequel la FSU s'est beaucoup investie afin que notre institution reconnaisse mieux la place de la psychologie et des psychologues de l'EN dans les meilleures conditions pour les personnels et au bénéfice de tous les élèves.

Ce combat n'est pas terminé sur bien des plans ! Nous attendons pour 2018 une résolution positive pour les personnels des dossiers en cours.

Concernant le régime indemnitaire, nous demandons

- Une indemnité de fonction unique pour les PsyEN des deux spécialités, conformément aux engagements initiaux. En effet, comment peut-on penser que dans un même corps, les spécialités se différencient significativement par une indemnité de fonction !
- La revalorisation de l'indemnité de charges administratives (ICA) votée au CTM du 22 mars 2017 ;
- Une réécriture du décret sur les indemnités de l'éducation prioritaire, afin que les psychologues de l'EN y soient mentionnés, en remplacement de l'expression « conseillers d'orientation psychologues ». *Nous nous réjouissons que notre académie, anticipant cette réécriture du décret, n'ait pas interrompu le versement des indemnités REP ou REP+ aux psychologues concernés ;*
- Nous demandons qu'une indemnité soit attribuée également à ceux qui exercent la fonction de direction d'un CIO dont le district comporte un ou plusieurs établissements en éducation prioritaire.

Concernant le déroulement de carrière, nous demandons :

- Que l'« exercice » en Education Prioritaire soit pris en compte pour l'accès à la classe exceptionnelle comme le prévoit la note de service du 24 novembre 2017 ;

- La mise en place d'un groupe de travail pour une harmonisation des notes et évaluations entre les deux spécialités ;
- La possibilité d'accéder pour les PsyEN à la certification de formateur académique définie dans le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015.

Pour les psychologues du 1^{er} degré, nous demandons

- Comment et quand les psychologues placés en détachement pour une année seront consultés sur leur statut à venir. Nous exigeons que cela soit fait avant le mouvement intra académique ;
- Le droit d'option pour tous les collègues (PE titrés) effectuant des remplacements de psychologues ;
- La question de l'indemnité différentielle pour les anciens instituteurs détachés ou intégrés dans le nouveau corps qui subissent une perte de 250€ ;

Nous savons que le nouveau corps a entraîné des tâches supplémentaires, des questionnements, et des difficultés techniques pour de nombreux personnels des services académiques se rajoutant à celles des nouvelles dispositions du PPCR. Nous avons conscience du surcroît de travail que cela représente et nous vous en remercions.

Pour autant ce corps a été créé et il convient de le faire vivre dans les meilleures conditions pour tous.

- Nous demandons que, dans le cadre du plan de formation académique, soient prévues des formations de qualité spécifiques aux PsyEN EDA et EDO, ainsi que des temps de formations communs aux psychologues du premier et du second degré ;
- Le décret sur le nouveau corps de psychologues de l'EN mentionne qu'il faut renforcer la coordination entre psychologues EDA et EDO en particulier au moment de la transition école-collège. Nous souhaitons que Monsieur le Recteur autorise des réunions entre chaque CIO et les psychologues EDA des écoles du secteur concerné ;
- Nous attirons l'attention sur le fait que les PsyEN EDO et EDA sont de plus en plus sollicités sur des questions de mal être, par les élèves eux-mêmes, les familles et par les équipes, des situations de crise et d'urgence, de décrochage scolaire et de déscolarisation. Ils ont besoin d'un temps d'analyse, de concertation et de formation ;
- La médicalisation des troubles et la mise en œuvre des PPS par la MDPH entraîne une augmentation problématique dans la gestion de ces demandes. Les Psychologues de l'EN peuvent de plus en plus difficilement accomplir l'ensemble de leurs missions.
- Une clarification des procédures administratives nous semble nécessaire (circuit des demandes d'autorisation d'absence, de congé, de temps partiel, de mise en disponibilité, de départ en congé formation).

Concernant l'orientation scolaire, qui fait partie des missions des psychologues de l'Éducation nationale du second degré, nous vous relayons la vive inquiétude suscitée chez nos collègues par plusieurs annonces et décisions récentes :

- La future loi ORE (Orientation et Réussite des Étudiants) ne mentionne pas l'intervention des Psychologues de la spécialité « EDO », alors que dans les établissements ils sont largement sollicités pour accompagner et informer les élèves, les parents et les professeurs principaux.
- Les dernières déclarations de l'Association des Régions de France sur un transfert probable de l'orientation scolaire et des PsyEN EDO aux régions amplifient ces inquiétudes. Elles font resurgir un schéma de décentralisation des CIO et des personnels largement repoussé par la profession en 2003 et

2013, et qui romprait l'équilibre des compétences entre l'État et les régions patiemment construit dans la loi du 5 mars 2014.

Pour la FSU, il est hors de question que ce projet aboutisse. Contrairement à ce qu'affirme le rapport sénatorial Groperrin, les PsyEN EDO connaissent bien les adolescents. A cette période de la vie, les questions d'avenir ne se conçoivent pas comme des plans stratégiques de carrière ni par des considérations uniquement guidées par les probabilités d'insertion professionnelle. La projection dans des projets de formation ambitieux, débouchant sur la réussite et l'accès à la qualification nécessite un accompagnement qui prenne en compte la spécificité de la période de l'adolescence.

Les représentants du SNES-FSU ont demandé une audience à notre ministre sur ces différents points.

Si la FSU est attachée à l'amélioration des carrières des personnels, elle ne dissocie pas ces enjeux des conditions d'exercice et de la qualité du service public pour lesquels les psychologues ont des missions bien définies. Elle revendique notamment :

- Le maintien et le développement de tous les CIO et des RASED avec des moyens permettant aux services, et aux dispositifs d'aide de fonctionner et de répondre à l'ensemble des besoins sur le terrain ;
- Des créations de postes de PsyEN au concours pour les deux spécialités à la hauteur des besoins. Dans le premier degré en effet, il reste des postes vacants à pourvoir, les congés ne sont pas remplacés, les rompus de temps partiels ne sont pas comblés.
- Une réforme ambitieuse de notre système éducatif, une véritable démocratisation de l'enseignement avec des moyens permettant aux établissements la réussite scolaire de tous les élèves avec une véritable ambition pédagogique et éducative.

Les Psychologues de l'Education Nationale sont attachés à faire vivre leurs missions sur l'ensemble de leurs domaines Education, Développement, Apprentissages et Orientation.

Enfin, pour l'ensemble des fonctionnaires, la FSU déplore des mesures qui les pénalisent et qui fragilisent le service public.

- Le gel de la valeur du point d'indice
- Le report des revalorisations indiciaires de PPCR
- La mesure démagogique, inefficace et pénalisante, du jour de carence,
- La perspective de suppression de 120 000 postes dont 70 000 dans la fonction publique territoriale
- La situation faite aux collègues non titulaires de la fonction publique (un agent sur cinq) et donc en situation de précarité,
- La dégradation du pouvoir d'achat des retraités.

Les commissaires paritaires SNES-FSU et SNUIPP-FSU